

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 28 mars 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 2 avril 2024.

Ordre du Jour

- Budget principal - Vote du compte de gestion 2023
- Budget principal - Vote du compte administratif 2023
- Budget principal – Affectation du résultat
- Budget principal – Vote des taux d'imposition 2024
- Budget principal – Vote du budget primitif 2024
- Demande de subvention équipement sportif
- Désignation d'un représentant à Alter Public
- Création d'un emploi non-permanent d'agent administratif
- Consultation de la commune sur la vente de logements sociaux
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le deux du mois d'avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BEZIE, FREMY, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN.

Secrétaire de séance : M. CUVELIER

Absents excusés : M. QUILEZ.

Le compte rendu de la séance du 5 mars est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par la Trésorerie pour l'exercice comptable 2023 du budget Principal.

DCM 2024-25 – Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente l'exécution du budget 2023 de la Commune. Puis elle se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui se présente comme suit :

- section de fonctionnement :	dépenses :	1 663 178.07 €
	recettes :	1 910 046.89 €
	excédent de l'exercice :	246 868.82 €
	excédent cumulé :	346 868.82 € (dont réserve 100000 €)
- section d'investissement :	dépenses :	571 477.17 €
	recettes :	457 957.76 €
	déficit de l'exercice :	- 113 519.41 €
	excédent cumulé :	389 718.08 €

DCM 2024-26 – Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- ⇒ 100 000 € en réserve au c/002 de la section de fonctionnement
- ⇒ 246 868.82 € au c/1068 de la section d'investissement

DCM 2024-27 – Affectation du résultat 2023

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Mme le Maire présente le prévisionnel de fiscalité locale élaboré par la DGFIP et rappelle les taux votés en 2023 :

Taxe sur le foncier bâti	40.85 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.10 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	12.45 %

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux pour 2024 dont la proposition, sur une base d'augmentation de 3 % des taux (proposition co finances du 19/03/2024) :

Taxe sur le foncier bâti	42.08 %
Taxe sur le foncier non bâti	40.27 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	12.82 %

DCM 2024-28 – Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

FORFAIT OGEC 2024

Madame le Maire rappelle les modalités de calcul du coût de l'élève de l'école publique, qui intègre les dépenses de fonctionnement de l'école sur temps scolaire, rapporté au nombre d'enfants scolarisés.

En 2023, les coûts de l'école publique calculés sur l'année 2022 s'établissaient comme suit :

- Elève de maternelle : 1248.49 €
- Elève de l'élémentaire : 266.54 €

En 2024, les coûts de l'école publique calculés sur l'année 2023 s'établissent comme suit :

- Elève de maternelle : 1178.36 € €

- Elève de l'élémentaire : 318.55 €

Les dépenses d'électricité et d'assurances ont contribué à l'augmentation du coût à l'élève, compensé par une diminution des charges de personnel pour le coût l'élève de maternelle. L'augmentation sensible des effectifs de maternelle de l'école du Prieuré conduit à une hausse du montant du forfait 2024.

Les effectifs de l'école du Prieuré sont les suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 29 élèves de maternelle
- 44 élèves d'élémentaire

Le montant du forfait s'élève donc à 48 188.64 € pour l'année 2024. Le versement est actuellement réalisé en 3 fois et pourra être ramené à 2 versements sous réserve des termes de la convention passée initialement.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire présente le projet de budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :
Dépenses 1 813 384 €
Recettes 1 913 384 € (dont 100 000 € report)
- Section d'investissement :
Dépenses 1 269 232 €
Recettes 1 269 232 €

DCM 2024-29 – Vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité moins une abstention.

DEMANDE DE SUBVENTION STRUCTURE ÉQUIPEMENT SPORTIF

Lors de sa séance du 05/07/2022, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention pour le projet d'acquisition d'un équipement sportif d'extérieur. Le projet n'a pas été retenu en 2023, cependant, l'Agence Nationale du Sport a reconduit l'opération « plan 5000 équipement Génération 2024 ».

Aussi, il est proposé de solliciter à nouveau une subvention pour ce projet à hauteur de 80 % comme suit :

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de l'équipement	26 465.85 €	Subventions ANS (80 %)	21 172.68 €
		Autofinancement	5 293.17 €
TOTAL	26 465.85 €	TOTAL	26 465.85 €

Il est précisé que l'octroi de cette subvention conditionne la réalisation effective du projet.

DCM 2024-30 – Demande de subvention équipement sportif

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme le Maire expose que l'absence de l'agent comptable depuis le 01/02/2024 a créé une surcharge de travail puisque l'exécution des missions comptables sont reportées de fait sur le poste de DGS. Afin de solutionner cette situation, il pourrait être créé un poste non-permanent afin de recruter un agent, selon l'article L332-23-1 du code de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à hauteur de 21/35^{ème} pour effectuer les missions comptables de base.

DCM 2024-31 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif

Le Conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Par courrier du 07/03/2024, les services de la Préfecture ont informé la commune de la demande qui leur a été adressée par Maine et Loire Habitat, sollicitant l'autorisation de vendre 4 logements locatifs sociaux situés à Mozé sur Louet, rue des Genêts, n° 23, 25, 27 et 29.

La Préfecture a l'obligation de consulter la commune dans la mesure où cette dernière avait accordé une garantie aux emprunts contractés par Maine et Loire Habitat.

DCM 2024-32 – Vente de logements locatifs sociaux Maine et Loire Habitat

Le Conseil municipal exprime un avis défavorable à la vente, à l'unanimité, sauf trois abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des baptêmes civils : M MENIER se porte volontaire pour le baptême du 27 avril
- Réunion du Conseil Municipal de mai : la date est maintenue au mardi 7 mai à 20H00, au vu du nombre d'élus qui pourront être présents
- Mme SECHET représentera la commune au sein du comité de suivi mis en place par la CCLLA pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

Fait à Mozé sur Louet le 3 avril 2024
Le Maire
Joëlle BAUDONNIERE

Signé